

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**11 AVRIL 2018**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

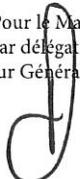
**Convention de  
groupement de  
commandes en vue de la  
passation de marchés  
publics d'assurances**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 12 avril 2018  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 12 avril 2018  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 avril 2018

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix huit, le 11 avril à 21 heures, le Conseil  
Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par  
Monsieur le Maire le 4 avril deux mille dix huit, s'est réuni à  
l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la  
Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame  
BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER,  
Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame  
PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur  
JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur  
PETROVIC, Madame ADAM, Madame de CIDRAC,  
Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Monsieur  
JOUSSE, Madame LIBESKIND, Monsieur LEGUAY,  
Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur  
HAÏAT, Madame OLIVIN, Madame MEUNIER, Monsieur  
PAQUERIT, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD,  
Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur  
LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur COMBALAT à Monsieur PERICARD  
Monsieur MIGEON à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT  
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE  
Monsieur COUTANT à Madame RICHARD  
Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD  
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

**Etait absente :**

Madame CERIGHELLI

**Secrétaire de séance :**

Monsieur LEGUAY

Accusé de réception en préfecture  
078-217805514-20180411-18-B-17-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2018  
Date de réception préfecture : 12/04/2018

**N° DE DOSSIER** : 18 B 17

**OBJET** : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES

**RAPPORTEUR** : Madame NICOLAS

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Germain-en-Laye préparent le renouvellement de leurs différentes polices d'assurances respectives qui arrivent à terme le 31 décembre 2018.

Aux termes de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes constitué par la Ville et le C.C.A.S. pour le renouvellement en commun de marchés publics d'assurances, étant précisé qu'à ce jour le CCAS dispose de polices d'assurances en matière de protection des risques de responsabilité civile et de protection fonctionnelle des agents et des élus.

A cet effet, une convention doit être signée entre la Ville et le C.C.A.S. afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour cette dernière de recenser les besoins de chacun et d'initier en conséquence, les procédures de mise en concurrence et/ou de négociation nécessaires à la satisfaction de ces besoins.

Il est précisé qu'à l'instar des années passées, un audit sera réalisé par le biais d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), sous l'autorité de la Ville, afin d'aider les membres du groupement à revoir l'étendu de leurs besoins assurantiels et les meilleurs moyens de les satisfaire dans un secteur économique, à savoir l'assurance des administrations, particulièrement tendu. Par ailleurs, l'AMO assistera la Ville dans la rédaction du dossier de consultation et l'analyse des offres reçues. Le montant estimatif de cette prestation est de 9 000 euros TTC.

Il est précisé que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est prononcé favorablement sur ce projet de convention le 16 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le C.C.A.S. telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

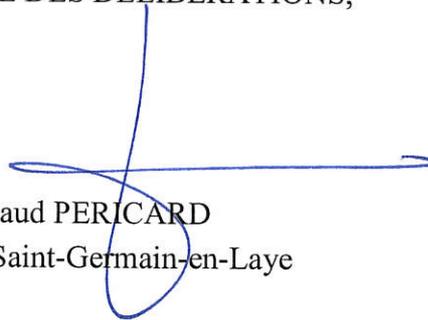
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le C.C.A.S. telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD  
Maire de Saint-Germain-en-Laye

# **Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés uniques de prestation de services d'assurances.**

## **PREAMBULE :**

Afin de faciliter la gestion de marchés publics de prestation de services d'assurance à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28-III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

C'est pourquoi entre :

- La Ville de Saint-Germain-en-Laye, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PERICARD, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018,  
Ci-après désigné « la Ville »

Et

- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, représenté par sa Vice-présidente, Madame Kéa TEA, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du 20 mars 2018,  
Ci-après désigné « le CCAS »

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1er – CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES.**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les deux parties susvisées, régi par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la passation de marchés publics de prestation de services d'assurances.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

## **Article 2 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

Les marchés publics à souscrire pour lequel le groupement est créé, sont notamment destinés à couvrir, pour chaque membre du groupement, tout ou partie des besoins en assurance suivants :

- dommages aux biens, lot 1
- responsabilité civile, lot 2
- flotte automobile, lot 3
- risques statutaires, lot 4
- protection fonctionnelle, lot 5
- risques exposition, lot 6.

Les membres pourront adhérer à un ou plusieurs lots. Leur délibération d'adhésion précisera leur choix.

Ainsi la Ville de Saint-Germain-en-Laye a fait le choix d'adhérer à l'ensemble des lots (1 à 6). Le C.C.A.S quant à lui a fait le choix d'adhérer aux lots 2, 3 et 5.

## **Article 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

### **3.1. Durée**

Le groupement de commande est conclu à compter de la notification par le coordonnateur aux membres du groupement de la présente convention et jusqu'à la date de fin d'exécution des marchés publics pour lequel le groupement a été créé.

### **3.2. Désignation du coordonnateur du groupement**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est désignée comme coordonnateur du groupement. Son siège est située 16, rue de Pontoise- 78 101 Saint-Germain-en-Laye Cedex

### **3.3. Missions du coordonnateur**

A ce titre, le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants pour la passation des marchés publics

A ce titre, il lui est confié les missions suivantes :

- ✓ Centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement et leur retourner une copie de la convention constitutive du groupement de commande signée par chacun des membres ;
- ✓ Définir l'organisation technique et administratives des procédures de consultation ;
- ✓ Choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage, exécuter le marché public correspondant, et ainsi élaborer avec lui notamment l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée avec les membres du groupement ;
- ✓ Procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- ✓ Assurer la dématérialisation de la procédure ;

- ✓ Apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feront la demande ;
- ✓ Réceptionner les candidatures et les offres ;
- ✓ Formuler la demande de précision auprès des soumissionnaires ;
- ✓ Le cas échéant, rejeter les offres anormalement basses ;
- ✓ Convoquer la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commande pour attribuer les marchés publics ;
- ✓ Procéder à la rédaction du rapport d'ouverture des offres par le représentant du coordonnateur, du procès-verbal d'attribution des marchés de la commission d'appel d'offres ;
- ✓ Informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres, en indiquant les motifs de ce rejet ;
- ✓ Transmettre au contrôle de légalité un dossier de marché comportant l'ensemble des pièces énumérées à l'article R. 2131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;
- ✓ Signer les marchés publics attribués par la Commission d'appel d'offres ;
- ✓ Notifier au(x) titulaire(s) les marchés publics ;
- ✓ Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- ✓ Convoquer la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commandes pour la passation d'avenants relevant de l'article L. 1414-4 du C.G.C.T.
- ✓ Relancer la procédure en cas d'infructuosité,
- ✓ Passer et signer les éventuels avenants.

### **3.4. Missions des membres du groupement**

Chacun des membres du groupement aura pour mission de :

- ✓ Adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications ;
- ✓ Transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- ✓ Rechercher, autant que possible, à harmoniser son besoin et ses modalités de gestion au regard des autres membres de manière à favoriser l'obtention d'économies ;
- ✓ Collaborer à la mise en œuvre du processus achats piloté par le coordonnateur ;
- ✓ Exécuter le(s) marché(s) public(s) portant sur ses propres besoins ;

### **3.5. Frais de fonctionnement du groupement**

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution, reproduction des documents constitutifs des dossiers de consultation des entreprises, honoraires de l'assistant à maîtrise d'ouvrage) sont pris en charge exclusivement par la Ville. La mission de la Ville comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commande est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

### **Article 4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU GROUPEMENT.**

La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes est désignée selon les règles énoncées par l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les parties décident de recourir à la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

Les membres de la CAO seront assistés de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

#### **Article 5 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF.**

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

#### **Article 6 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE.**

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

#### **Article 7 – RESPONSABILITES-LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION.**

Les membres du groupement ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution des marchés publics qui sont menées conjointement.

Chaque membre est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Versailles.

#### **Article 8 – ENTREE EN VIGUEUR.**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait en 2 exemplaires

A Saint-Germain-en-Laye, le

**Arnaud PERICARD**  
Maire de Saint-Germain-en-Laye

**Kéa TEA**  
Vice-présidente du C.C.A.S